

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 AOÛT 2026  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA  
MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE

-----  
Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 4 avril 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2026-08-10-00007 du 10 août 2026 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne
- VU la délibération du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté en date du 28 avril 2026 ;
- VU la délibération du conseil de la métropole de Brest en date du 28 avril 2026 ;
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger en date du 29 avril 2026 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille en date du 30 avril 2026 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh en date du 30 avril 2026 ;
- VU la délibération du conseil de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime en date du 4 mai 2026 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Pleyben-Chateaulin-Porzay en date du 5 mai 2026 ;
- VU la délibération du comité syndical des eaux du Poher en date du 7 mai 2026 ;
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de l'Aulne du 27 mai 2026 ;
- VU la délibération du conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 9 juin 2026 ;

VU la délibération du comité syndical de l'Établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne en date du 16 juin 2026 ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor du 27 mai 2026 ;

Considérant l'expiration du mandat des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez proposés par l'association des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Finistère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission locale de l'eau du SAGE de l'Aulne est composée comme suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentant du Conseil régional de Bretagne

M. Olivier LE BRAS

- Représentant du Conseil départemental du Finistère

Mme Amélie CARO

- Représentant du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Mme Solenn MESLAY

- Représentants des maires du Finistère

Mme Valérie ABALLEA Brest Métropole

Mme Geneviève TANGUY, Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime,

Mickaël KERNEIS, Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime

Mme Aurélie MACACLIN, Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay

M. Jean-Marc CORNILLON, Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay

M. Arnaud COZIEN, Monts d'Arrée Communauté

Mme Sylvie LE QUEAU, Monts d'Arrée Communauté

M. Bernard NOEL, Communauté de communes de Haute Cornouaille

M. Jean-François SARREAU, Communauté de communes de Haute Cornouaille

N. Poher Communauté

N. Poher Communauté

- Représentants des maires des Côtes d'Armor

Mme Catherine BOUDIAF, maire de Saint-Nicolas de Pelem et vice-présidente de la Communauté de communes du Kreiz Breizh

M. Bruno LEBRETON, conseiller d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération

- Représentants des établissements publics locaux

Syndicat mixte de l'Aulne

M. Jean-Pierre JUGUET

Syndicat des eaux du Poher

M. Yvon COQUIL

Syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger

M. Hervé PHILIPPE

Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor

Mme Jocelyne KERFERS

Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)

N

Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)

Gaël CALVAR

Un représentant d'une structure porteuse de schéma de cohérence territoriale désigné par les représentants des établissements publics de coopération intercommunale concernés

N

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Chambre d'agriculture du Finistère

un représentant élu de la chambre d'agriculture du Finistère

- Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

un représentant élu de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

- Association des riverains de l'Aulne

M. Pierre THOMAS, association des riverains de l'Aulne

- Centre régional de la propriété forestière

M. Bernard MENEZ

- Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne

M. Paul DEMENNEVILLE

- Association "eau et rivières de Bretagne"

M. Thierry CHAUVIN

- Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Finistère)

M. Pierre PERON, président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère

- Groupement d'intérêt piscicole de l'Aulne

M. Jean HERVE

- Représentant des consommateurs

M. Guy BELLEC

- Représentant le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord

M. Michel DIVERRES

- Représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)  
N

- Représentant de la Société hydraulique et d'études des Monts d'Arrée  
M. Benoît PHILIPPS

- Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère  
le président ou son représentant

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'État

le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

le préfet du Finistère représenté par le chef de la MISEN 29 ou son représentant

le préfet des Côtes d'Armor représenté par le chef de la MISEN 22 ou son représentant

un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

la directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité ou son représentant

le délégué à la mer et au littoral de la DDTM du Finistère ou son représentant

le directeur d'IFREMER ou son représentant

Article 2

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un seul autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir que deux mandats. En cas de vacance pour

quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau ne sont pas rémunérées.

### Article 3

L'arrêté préfectoral n°29-2021-12-22-00002 du 22 décembre 2021 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne est abrogé.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaulin, de Morlaix, de Lannion, de Guingamp et de Pontivy et le président de la Commission locale de l'eau sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

Le préfet,  
pour le préfet, Le secrétaire général,

signé

Rémi RECIO